TRAVAIL ISOLE

Séminaire ACMO 2010

DESCRIPTION

- **Définir l'isolement :**

- **Temporel**
Travail hors heures et jours ouvrables

- **Spatial**
Travailleur hors de vue et/ou de voix

+ Faible probabilité de visite

Réglementation :

Art. L4121-1

Principes généraux de prévention: l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs

Règlementation sur le travail des entreprises extérieures:

« … Le chef de l'entreprise extérieure intéressée prends les mesures nécessaires pour qu'aucun travailleur ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident. »

Différents textes

Interdisant un certains nombre de « travaux dangereux » (ascenseurs, rayonnements ionisants, travaux électriques,…)

Le risque « travail isolé » ?

- **Le travaille isolé n'est pas considéré comme un risque. Il est plutôt un facteur aggravant des risques déjà existant sur les différentes tâches.**

Certains risques apparaissent comme plus sensible à cette aggravation

Tableau INRS

1.2. Nature des risques	Famille de risques
✓ Respirer des fumées, des toxiques, des poussières. ✓ Manipuler des produits toxiques, biologiques, explosifs. ✓ Risquer d'être électrocuté, brûlé, irradié.	Risques physiques et chimiques.
✓ Risquer une chute grave. ✓ Risquer un accident de la circulation.	Risques de chute et de circulation.
✓ Risquer des blessures sur machines ou avec des outils.	Risques machines.
✓ Risques identiques à ceux de la vie normale. ✓ Autres.	Accident domestique et risques divers.

Tableau n° 2 : Nature des risques du travail isolé

- **Facteurs santé physique :**

- **Absence ou arrivée tardive des secours**

- **Absence de premiers secours**

Facteurs psychologiques:

En 1986, sondage INRS: à la question « que pensez-vous du travail isolé, 73% de réponse « il faut être fait pour »

Psycho-affectif:

- peu de relations
- Peur de l'aggression
- Degrés de responsabilité augmenté
- Déconnexion de la réalité

Cognitif:

- Manque d'informations
- Manque de formation
- Manque de moyens d'action

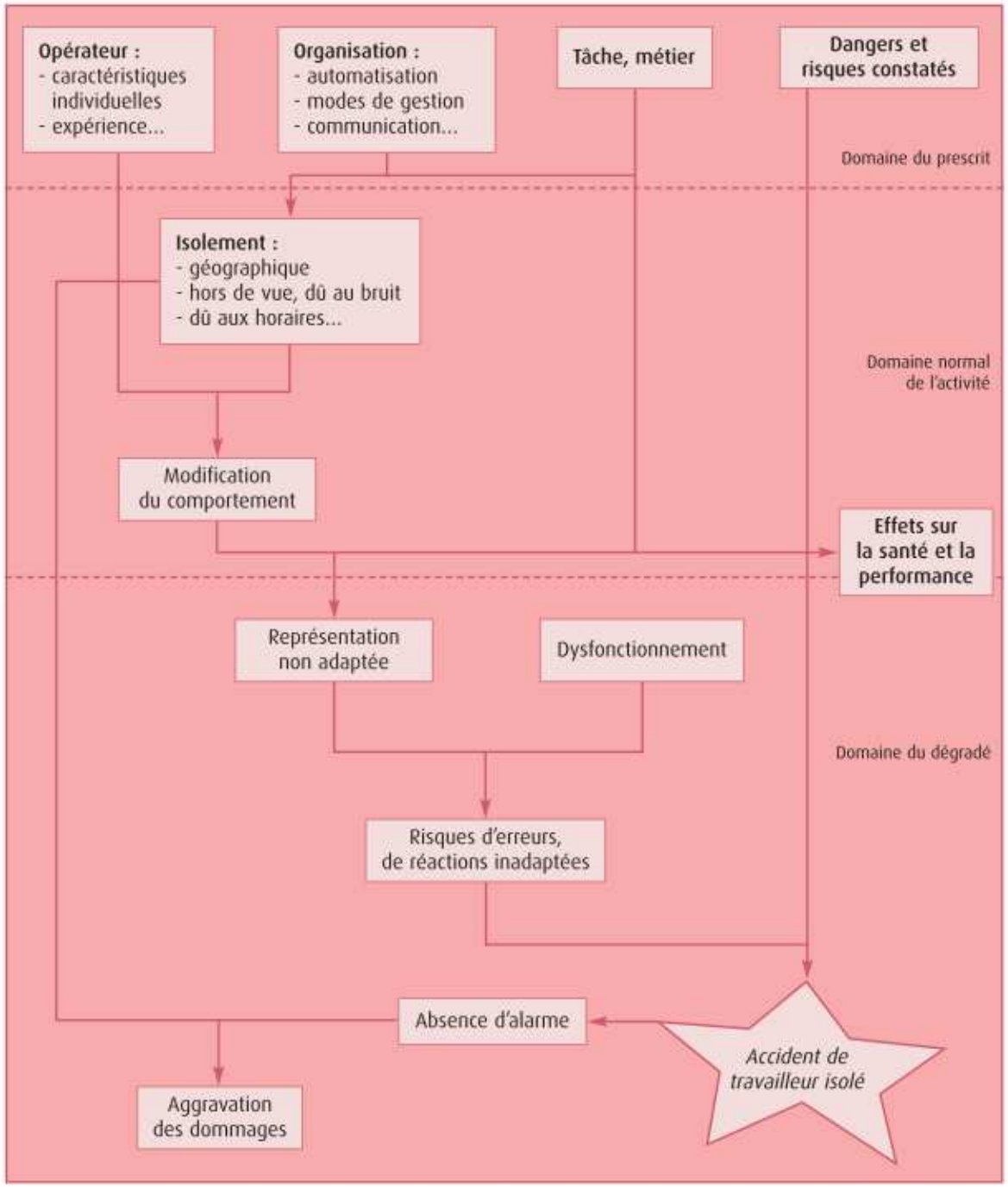

Figure 1. Modèle générique de l'accident du travailleur isolé

Les solutions

Aucune solution technique n'étant infaillible, privilégier les solutions organisationnelles

Améliorations organisationnelles (Prévenir)

➢ Vérifier la nécessité du travail isolé:
2 personnes possibles? Aménagement des heures ?

➢ Limiter le nombre de travailleurs isolés et les durées d'isolement
les personnes les plus compétentes pour la tâche.
Evaluer le temps nécessaire, et optimiser les manip pour le réduire
But précis
...

➢ Procédure de déclaration systématique
Registre entrée/sortie, signalement au gardien, éventuellement ronde appuyée des sociétés ou agents de sûreté

Note IPMC

Sujet : travail isolé

Veuillez noter ci-dessous le nouveau mode de fonctionnement des travailleurs isolés hors heures ouvrables (de 20H à 7H en semaine, WE et jours fériés).

A) Procédure

1) lors de votre arrivée,

- vous appelez la société SAAS (tél : 04 93 65 38 38) pour les avertir de votre présence
- vous leur indiquez la durée estimée de votre présence à l'IPMC
- vous leur donnez un n° de téléphone où ils peuvent vous joindre (votre n° de portable personnel, ou votre n° au labo)
- vous désactivez la ou les zone(s) dans lesquelles vous allez travailler (cf. mode d'emploi du badge)

2) lors de votre départ :

- vous rappelez SAAS pour leur signaler votre départ (si vous ne les appelez pas dans le délai que vous avez indiqué, ils vous contacteront)
- vous réactivez les zones précédemment désactivées

3) locaux interdits

Hors heures ouvrables, certains locaux sont interdits d'accès : local 110 (iodation), local 114 (déchets RA vie courte) et local D02

B) Qui peut venir travailler hors heures ouvrables ?

1) Toutes les personnes statutaires, ou post-doc et CDD présents à l'IPMC depuis au moins 1 an.
2) Par défaut, tout nouvel arrivant à l'IPMC ne pourra pas accéder avec son badge dans nos locaux en dehors des heures ouvrables. Pour autoriser cet accès, une demande validée par le responsable devra être adressée au service informatique qui déverrouillera le badge.

C) Remarque générale

Le but de cette procédure n'est pas de limiter ou d'interdire l'accès du bâtiment au personnel de l'IPMC, mais de mettre en sécurité ces personnels en leur fournissant une procédure à suivre pour éviter les erreurs et limiter les conséquences d'un incident et/ou accident.

D) Liste des personnes qui ont d'ores et déjà un accès permanent à l'ipmc

Cette liste est constituée des chefs d'équipes, des responsables de services, ainsi que des personnes qui sont déjà venues à l'IPMC en dehors des heures ouvrables en 2010.

(Cette liste pourra évoluer d'ici à la date de diffusion du mail par Pascal)
Antonny, Barataud, Barbier, Barbry, Bardoni, Barelli, Beraud-Dufour, Bichet, Bigay, Bordes, Borsotto, Brau, Braud, Loriol, Chabry, Chami, Chatelain, Checler, Chevallier, Choux, Conductier, Coppola, Dabert-Gay, Debayle, Devader, Deval, Devaux, Diochot, Doghman, Duplan, El Wakil, Flammang, Franco, Friend, Girard, Glaichenhaus, Grosso, Guy, Heurteaux, Honore, Horchani, Jodar, Julia, Lalli, Lambeau, Latre de Late, Lazdunski, Le Calvez, Linguelia, Lucas, Luton, Mantegazza, Mari, Massa, Maurizio, Mazella, Mionnet, Mosconi, Nahon, Navarro, Nguemeni, Patel, Peyronnet, Planchais, Presse, Rusconi, Salinas, Sevalle, Szmidt, Tardy, Trematerra, Verhasselt, Vincent, Widmann, Zaragosi, Zongaro.

Solution technique (Assurer les secours)

Les DATI (Dispositif d'Alarme automatique pour Travailleur Isolé)

- Différents systèmes de détection

  - Perte de verticalité
  - Perte de mouvement

Vidéo DATI

- Différents Types de liaisons

  - Radio / Talkie-walkie
  - GSM

- Quel DATI choisir ?

ED 985 INRS

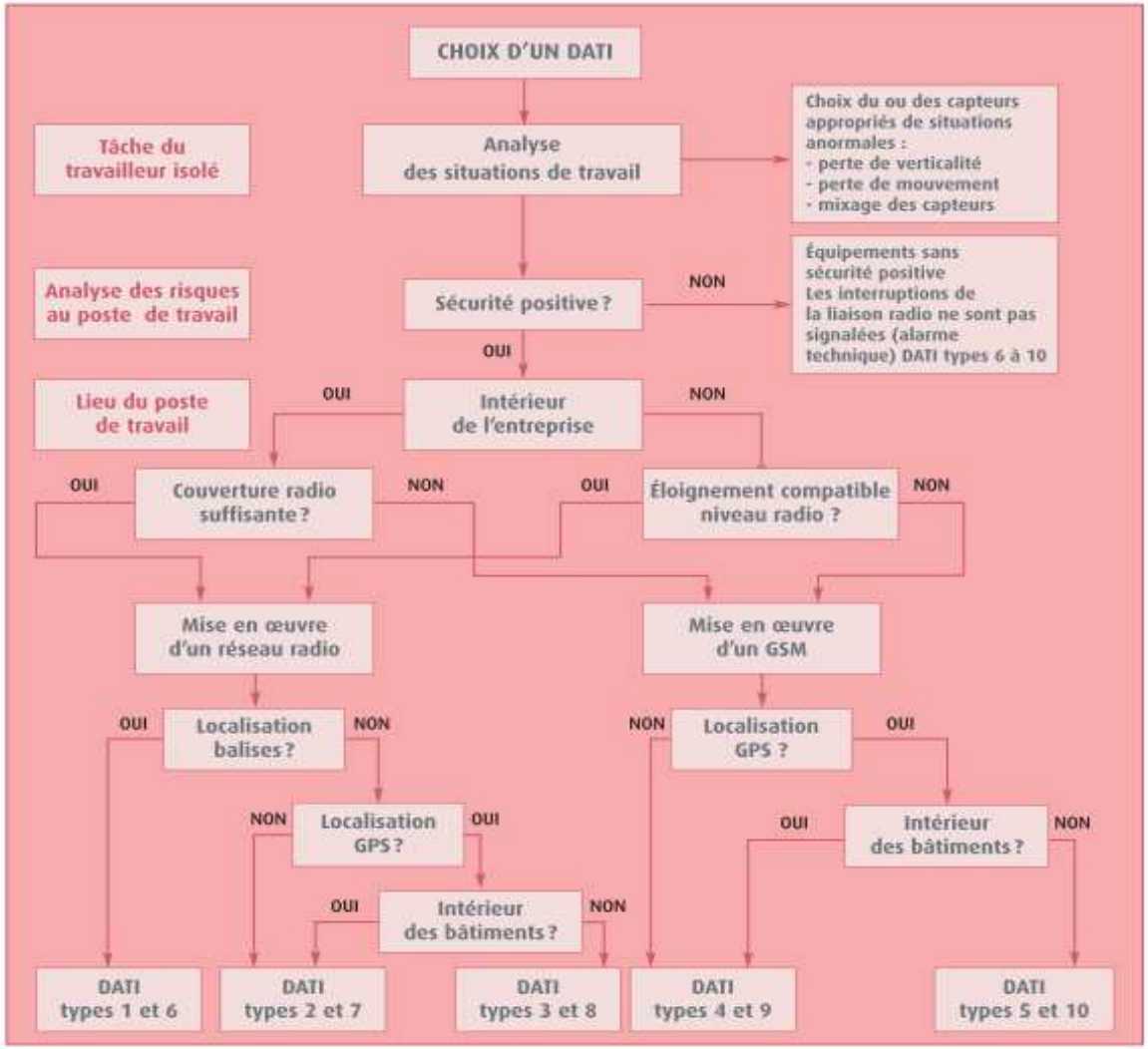

DATI à sécurité positive

DATI type 1 : système radio avec localisation par balises
DATI type 2 : système radio sans localisation
DATI type 3 : système radio avec localisation par GPS
DATI type 4 : système radio GSM sans localisation
DATI type 5 : système radio GSM avec localisation par GPS

DATI sans sécurité positive

DATI type 6 : système radio avec localisation par balises
DATI type 7 : système radio sans localisation
DATI type 8 : système radio avec localisation par GPS
DATI type 9 : système radio GSM sans localisation
DATI type 10 : système radio GSM avec localisation par GPS

Note *: Nous n'avons pas abordé les dispositifs à faible portée afin de ne pas compliquer la lisibilité des arborescences. Ces matériels, certes toujours utilisés notamment pour la surveillance des personnes âgées, ont des performances radio faibles ; par ailleurs ils n'offrent pas le concept à sécurité positive.*

Figure 11. Démarche à suivre pour le choix d'un DATI

Exemples

·20100419-acces-locaux-hors-heures-normal

Procédure mixte Organisation / DATI

doc-blick-pti.pdf

Documentation DATI